

Présidence : M. Laurent Fouché
Membres présents : MM. Jean-Marie Fourgeau, Jean-Louis Hauquin, Bernard Portrait, Bruno Renon, Jean-Claude Renon, Hervé Zago
Membre excusé : Néant

SOMMAIRE

1° Introduction

- Accueil et formalités diverses
- Validation du PV précédent (PV N° 01 du 18/09/2020)
- Les infos (décès, rétablissements, félicitations)
- Agenda et information du Président

2° Sujet(s) « Pour décision »

- Etude des clubs bénéficiant de joueurs mutés supplémentaires au titre de la saison 2021/2022
- Etude des dossiers de rattachement des arbitres au titre de la saison 2021/2022

3° Sujet(s) « Pour information et échanges »

- Néant

4° Questions et informations diverses

- Néant

INTRODUCTION

Validation du PV précédent

Le procès-verbal n°1 du 18/09/2020 est approuvé sans modification

Infos du Président

L'Animateur de la Commission du Statut de l'Arbitrage informe les membres des décisions prises lors du COMEX de la FFF qui s'est déroulé le jeudi 06 mai 2021.

Lorsque le club a inscrit à une ou plusieurs formations le nombre d'arbitre(s) nécessaire afin d'être en règle pour la saison en cours, mais que cette formation n'a pu aller à son terme du fait de la crise sanitaire, alors il sera malgré tout considéré comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage pour la saison 2020/2021.

A l'inverse, lorsque le club n'a pas inscrit à une ou plusieurs formations le nombre d'arbitre(s) nécessaire afin d'être en règle pour la saison en cours, alors il débutera la saison 2021/2022 dans la situation dans laquelle il se trouvait à l'issue de la saison 2019/2020.

Chaque instance reste libre d'organiser des sessions de formation d'ici le 30 juin 2021, afin de permettre aux clubs de se mettre en règle pour la saison en cours.

Aucun muté supplémentaire ne pourra cependant être accordé au titre de l'article 45 du statut de l'arbitrage sur la base de ces candidats inscrits.

Modification de certaines dates :

- La date du premier examen de la situation des clubs est repoussée du 31 janvier au 31 mars 2022 ;
- La date limite de publication de la liste des clubs en infraction est repoussée du 28 février au 30 avril 2022 ;
- La date du second examen de la situation des clubs (avec vérification du nombre de matchs effectués par les arbitres), est repoussée du 15 au 30 juin 2022.

SUJET(S) « POUR DECISION »

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 73 euros.

Rappel de l'article 8 du Statut de l'Arbitrage :

Les Commissions du Statut de l'Arbitrage ont pour missions :

- de statuer sur le rattachement des arbitres à un club, y compris sur celui des arbitres ayant changé de club ou de statut dans les conditions fixées aux articles 30 et 31,
- de vérifier si les arbitres ont bien satisfait aux obligations leur permettant de couvrir leur club,
- d'apprécier la situation des clubs au regard du présent Statut et de leur appliquer, le cas échéant, les sanctions prévues aux articles 46 et 47.

La Commission de District statue pour tous les clubs dont l'équipe représentative évolue dans les divisions du District.

La Commission Régionale statue pour les clubs dont l'équipe représentative évolue en Ligue ou en Fédération.

En cas de changement de club :

- la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club d'accueil se prononce sur le rattachement de l'arbitre à son nouveau club.
- - la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club quitté décide, le cas échéant, de l'application des dispositions favorables de l'article 35 du présent Statut.

Liste des Clubs bénéficiant de joueurs « Mutés » supplémentaires

En application de l'article 45 du statut de l'Arbitrage, le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

La liste des clubs bénéficiant de ces dispositions sera arrêtée au 15 juin et publiée au bulletin officiel ou sur le site internet de la Ligue ou du District.

- JS Basseau : 1 muté supplémentaire
- ET.S Fontafie : 1 muté supplémentaire
- GPE.S Franco Portugais : 1 muté supplémentaire
- A.C Gond-Pontouvre : 2 mutés supplémentaires
- J.S Grande Champagne : 1 muté supplémentaire
- ET.S Javrezac/F.C Jarnouzeau : 1 muté supplémentaire
- F.C Ma Campagne : 1 muté supplémentaire
- AM. J Montmoreau : 1 muté supplémentaire
- ET.S Mornac : 1 muté supplémentaire
- S.C Mouthiers : 1 muté supplémentaire
- Ent Nanteuil/Verteuil : 1 muté supplémentaire
- F.C Nersac : 1 muté supplémentaire
- A.S Salles d'Angles : 1 muté supplémentaire
- C.S St Angeau : 1 muté supplémentaire
- Animation L. St Brice : 2 mutés supplémentaires
- FC Sud Charente : 1 muté supplémentaire

Les clubs ont jusqu'au 15 Aout 2021 pour informer le District dans quelle équipe le(s) muté(s) sera utilisé

Décision 01 : La CDSA homologue la liste des clubs bénéficiant de joueurs « Mutés » supplémentaires

Etude des dossiers de rattachement des arbitres pour la saison 2021/2022

1° - Dossier n°1

Arbitre : M. Thomas Meunier

- **Club quitté** : Animation L. St Brice
- **Club d'Accueil** : AM. J Montmoreau
 - La Commission,
 - Après étude du dossier
- Considérant que l'arbitre motive son changement de club par un changement de résidence
- Considérant qu'il habite sur la commune de Montmoreau
- Considérant la distance de 1 km entre son domicile et son nouveau club.
- Considérant l'article 33.C : « les arbitres licenciés dans un club (...) ne peuvent couvrir leur club que si leur demande est motivée par l'une des raisons suivantes dont le changement de résidence de plus de 50 kms et siège du nouveau club situé à 50 kms au moins de celui de l'ancien club et à 50 kms au maximum de la nouvelle résidence de l'arbitre. »
- **Dit que l'arbitre couvre dès la saison 2021/2022 le club de l'AM.J Montmoreau**
- Rappelle les dispositions de l'article 35 du Statut de l'Arbitrage :
« Si un arbitre change de club postérieurement au 31 août, le club quitté compte l'arbitre dans son effectif jusqu'à la fin de la saison en cours, sauf s'il cesse d'arbitrer. De plus, dans le but de privilégier les clubs ayant présenté un nouvel arbitre ayant effectué le nombre de matchs requis, lorsque cet arbitre en démissionne, le club en cause continue pendant deux saisons à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse d'arbitrer. Cette dernière disposition n'est toutefois pas applicable lorsque ce changement de club de l'arbitre est motivé par le comportement violent de membres du club ou une atteinte à l'intégrité du corps arbitral ou à la morale sportive. »
- **Considérant que l'arbitre fut formé au sein du club de Animation L. St Brice, dit que ce club peut bénéficier des dispositions de l'article 35 et être couvert par cet arbitre pour les saisons 2021/2022 et 2022/2023 à condition que ce dernier puisse effectuer le nombre de matchs requis**
- Frais de dossier de 35 € au débit du club de l'AM.J Montmoreau

Décision 02 : La CDSA accorde la mutation de M. Thomas Meunier au club de l'AM. J Montmoreau à compter de la saison 2021/2022

SUJET(S) « POUR INFORMATION »

Informations pour les clubs Régionaux

En application de l'article 45 du statut de l'Arbitrage, les clubs ayant des arbitres supplémentaires doivent faire une demande auprès de la LFNA pour désigner dans quelle équipe évolueront le(s) muté(s) supplémentaire(s) avec copie au **DISTRICT** si l'équipe choisie évolue entre la D1 et D5.

Informations pour les clubs Départementaux

En application du PV du Comité Exécutif de la F.F.F en date du jeudi 06 mai 2021, les clubs suivants seront déclarés en infraction au regard du statut de l'arbitrage au 30 juin 2020. Ces Clubs ont la possibilité de régulariser leur situation jusqu'au **30 juin 2021**, en présentant un ou plusieurs candidats à l'arbitrage.

- A.S Condéon Reignac 2^{ème} année
- U.S Deux Rives Ars Gimeux 3^{ème} année
- A.M Laiq Guimps 1^{ère} année
- A.S Villebois Haute Boëme 1^{ère} année

RECAPITULATIF DES DECISIONS DE LA CDSA LORS DE LA REUNION DU 21/05/2021

N° Dossier	Thème	Décision	Pilote	Délai mise en œuvre
1	homologation de la liste des clubs bénéficiant de joueurs mutés supplémentaires	Validé	CDSA	Immédiat
2	mutation de M. Thomas Meunier au club de l'AM.J Montmoreau	Validé	CDSA	Immédiat

La prochaine réunion de la Commission du Statut de l'Arbitrage se tiendra le vendredi 02 juillet 2021 (format à définir).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16h30.

L'animateur de la C.D.S.A
 Laurent Fouché

Le Secrétaire de la C.D.S.A
 Jean-Claude Renon


